

Les titres-restaurant

Carte ou carnet, le titre-restaurant permet au salarié de payer son déjeuner. L'employeur en paie une partie, le salarié l'autre. Bien réglé, le titre-restaurant ne coûte aucune cotisation : c'est pour cela qu'il est si répandu. Voici les règles 2026 et leur traduction sur le bulletin.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Dire qui a droit à un titre-restaurant, et combien.
- ✦ Vérifier que la part de l'employeur est exonérée.
- ✦ Calculer la part retenue au salarié.
- ✦ Placer les titres-restaurant sur le bulletin.

1. Le principe

Le titre-restaurant a une **valeur** (par exemple 10,00 €). Cette valeur est payée en deux parts :

- ✦ la **part de l'employeur**, versée à l'organisme émetteur des titres ;
- ✦ la **part du salarié**, retenue sur son salaire net.

Le titre-restaurant n'est pas obligatoire : c'est l'employeur qui décide d'en donner, sauf si la convention collective ou un accord l'impose. Mais s'il en donne, il doit traiter tous les salariés de la même façon.

2. Qui y a droit, et combien ?

- ✦ **Un titre par repas** compris dans l'horaire de travail de la journée. En pratique, un titre par jour travaillé avec une pause repas.
- ✦ **Pas de titre** les jours d'absence : congés payés, maladie, jours de repos.
- ✦ Un salarié à temps partiel y a droit si son horaire de la journée comprend un repas (par exemple 9 h – 15 h), pas s'il travaille seulement le matin.
- ✦ **Pas de titre** pour un repas déjà fourni par l'employeur, ni pour un repas déjà remboursé en frais professionnels (prime de panier, repas en déplacement).

DANS LES HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS

Le salarié d'un restaurant prend normalement son repas sur place : il a l'avantage nourriture, ou l'indemnité compensatrice de nourriture ([fiche 3.1.2](#)). Il ne reçoit donc pas de titre-restaurant pour ce même repas. Les titres-restaurant se rencontrent surtout pour le personnel qui ne mange pas sur place (siège, administratif).

3. Les deux conditions de l'exonération

La part de l'employeur n'est pas soumise aux cotisations, à la CSG-CRDS ni à l'impôt si **les deux conditions** sont remplies :

CONDITION	SI ELLE N'EST PAS RESPECTÉE
La part de l'employeur est entre 50 % et 60 % de la valeur du titre	Toute la part de l'employeur est soumise aux cotisations
La part de l'employeur ne dépasse pas 7,32 € par titre (limite 2026)	Seule la part au-dessus de 7,32 € est soumise

VALEUR DU TITRE QUI DONNE L'EXONÉRATION MAXIMALE EN 2026

Part employeur à 60 % → titre de 12,20 € · Part employeur à 50 % → titre de 14,64 €

Dans les deux cas, la part de l'employeur est de 7,32 €, pile la limite.

Côté salarié, le titre peut être dépensé jusqu'à 25 € par jour en 2026, dans les restaurants et les commerces alimentaires. L'achat de produits à cuisiner (pâtes, riz, conserves) est autorisé jusqu'au 31 décembre 2026.

4. Exemples chiffrés

Dans tous les exemples, le salarié reçoit 20 titres dans le mois.

SITUATION	PART EMPLOYEUR / PART SALARIÉ PAR TITRE	SOU MIS À COTISATIONS
A. Titre de 10,00 €, employeur à 60 %	6,00 € / 4,00 € : conditions respectées	0,00 €
B. Titre de 14,00 €, employeur à 50 %	7,00 € / 7,00 € : sous les 7,32 €	0,00 €
C. Titre de 15,00 €, employeur à 60 %	9,00 € / 6,00 € : dépasse 7,32 € Soumis : $(9,00 - 7,32) \times 20$	33,60 €
D. Titre de 10,00 €, employeur à 45 %	4,50 € / 5,50 € : moins de 50 % Toute la part employeur : $4,50 \times 20$	90,00 €

Dans les exemples C et D, la part soumise s'ajoute au **brut**, comme un avantage : elle supporte les cotisations et l'impôt.

5. Sur le bulletin de notre salarié

Notre salarié reçoit les 20 titres de l'exemple A. L'employeur paie $20 \times 6,00 = 120,00$ €, qui n'apparaissent pas dans le brut. Le salarié paie sa part : $20 \times 4,00 = 80,00$ €, retenus sur son net.

LIGNE	SANS TITRES	AVEC LES TITRES
Salaire de base	1 971,71 €	1 971,71 €
Salaire brut	1 971,71 €	1 971,71 €
Cotisations salariales	- 438,42 €	- 438,42 €
Titres-restaurant, part salariale ($20 \times 4,00$ €)	—	- 80,00 €
Net à payer avant impôt	1 533,29 €	1 453,29 €

Le net en argent baisse de 80,00 €, mais le salarié reçoit 200,00 € de titres ($20 \times 10,00$ €) : il gagne **120,00 €**, sans cotisations ni impôt. La retenue se place **après les cotisations** : elle ne change ni le brut, ni le net imposable.

Les titres se comptent souvent avec un mois de décalage : on remet en novembre les titres des jours travaillés en octobre. C'est permis, il faut juste rester régulier et corriger les jours d'absence.

L

LE CONSEIL DE LUC

Chaque mois, vérifiez que le nombre de titres correspond aux jours vraiment travaillés : un titre donné pendant un jour de congé ou de maladie n'est pas exonéré. Et en janvier, regardez la nouvelle limite : elle change presque chaque année, et la valeur des titres doit parfois être adaptée.

À RETENIR

Le salarié reçoit un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail, jamais pour un jour d'absence ni pour un repas déjà fourni ou remboursé. La part de l'employeur est exonérée si elle est entre 50 % et 60 % de la valeur du titre, et dans la limite de 7,32 € par titre en 2026. Sur le bulletin, seule la part du salarié apparaît, retenue après les cotisations ; la part de l'employeur n'entre dans le brut que pour ce qui dépasse les règles.